

## Fiche-action 1 : RESTAURER ET GERER LES ECOSYSTEMES DANS LEUR DIVERSITE

<b>LEADER 2023-2027</b>	<b><i>GAL Pays Loire Beauce</i></b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b><i>RESTAURER ET GERER LES ECOSYSTEMES DANS LEUR DIVERSITE</i></b>
<b>DISPOSITIF</b>	22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
<b>DATE D'EFFET</b>	Date de signature de la présente convention	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><b>OBJECTIFS STRATEGIQUES</b> Axe 1 - Engager une dynamique collective en faveur de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de la préservation des écosystèmes</p> <p><b>OBJECTIFS OPERATIONNELS</b> Objectif 1.1 - Développer les solutions fondées sur la nature pour préserver les ressources naturelles du territoire et accroître sa résilience</p>		
b) Effets attendus		
<p>Favoriser la mise en œuvre du plan d'action de la Trame Verte et Bleue Améliorer la connaissance de la biodiversité locale Reconquérir la biodiversité locale Favoriser des pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité et permettant de développer le stockage carbone sur le territoire Mettre en réseau les acteurs autour de la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels Sensibiliser les professionnels et riverains sur les enjeux de biodiversité, d'économie des ressources et de changement climatique Préserver les sols et réduire l'artificialisation</p>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p><b>Préservation des ressources et milieux naturels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du programme d'actions de la Trame Verte et Bleue du PETR et de ses déclinaisons intercommunales et communales (dont préconisations d'application ciblées)</li> <li>- Trame noire : identification et cartographie de la trame noire en lien avec la Trame Verte et Bleue (identification des points de conflits avec la faune nocturne, cartographie de la pollution lumineuse), actions de communication et de sensibilisation sur les bénéfices de la réduction de l'éclairage artificiel</li> <li>- Programme de connaissance et d'action sur les espèces autochtones, anciennes, menacées ou d'intérêt régional ou national afin de concourir à la préservation de la diversité génétique</li> <li>- Actions en faveur de la préservation des ressources quantitatives et qualitatives en eau : actions de sensibilisation des différents acteurs aux économies d'eau, programme orienté sur les mares dans les espaces privés (jardins) et publics (les investissements d'irrigation agricole ne sont pas éligibles à cette fiche action)</li> <li>- Programme de connaissance et d'action sur la biodiversité du sol</li> <li>- Encourager les chantiers participatifs de restauration des milieux naturels</li> </ul> <p><b>Agriculture durable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et inventaires voire investissements pour la requalification de friches agricoles en espaces à destination agricole ou naturelle (zone A ou N des documents d'urbanisme locaux)</li> <li>- Etudes et inventaires pour la requalification de friches agro-industrielles</li> <li>- Soutien à l'intégration des préoccupations liées au changement climatique dans les exploitations agricoles, en tenant compte de la restriction selon laquelle les investissements agricoles éligibles aux dispositifs 04 à 07 du Plan Régional d'Intervention (PRI) ne sont pas éligibles à Leader.</li> <li>- Actions favorisant la prise en compte de la biodiversité locale au sein des exploitations (diagnostics, accompagnement technique...)</li> </ul>		

- Programme de connaissance et d'action sur les espèces autochtones et anciennes domestiques afin de concourir à la préservation de la diversité génétique
- Accompagner les connaissances et pratiques pour accroître le stockage carbone au sein des exploitations

#### **Urbanisme durable, préservation des sols et solutions d'adaptation fondées sur la nature (objectifs précis à définir dans la grille de sélection)**

- Adaptation des milieux urbains aux conséquences du changement climatique et soutien à la résilience du territoire : création d'îlots de fraîcheur, cours d'école oasis...
- Actions innovantes des collectivités et aménageurs visant à s'inscrire dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette et à promouvoir une utilisation sobre du foncier (étude friche)
- Programme d'étude et d'action sur la requalification des anciennes carrières, non remises en état pour l'agriculture conformément à la réglementation, en réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue (études à accompagner d'un plan d'action)
- Solution de dépollution des sols par les plantes
- Piscines naturelles municipales uniquement avec des douches recyclant l'eau et un système d'énergie renouvelable pour les besoins en chauffage (exemple piscine de Mont-Près-Chambord)
- Programme de connaissance et d'actions sur les enjeux de l'urbanisme durable : prise en compte du risque, adaptation au changement climatique, prise en compte de la biodiversité, végétalisation, désimperméabilisation, gestion de l'eau à la parcelle...

#### **Communication et sensibilisation sur les milieux et ressources naturels, l'agriculture et l'urbanisme durable**

- Action de sensibilisation des différents acteurs sur l'entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires
- Action de sensibilisation et de formation des agents communaux, élus, associations, collectifs locaux, grand public et privés à la gestion et reconnaissance et acquisition de matériels relatifs à la gestion des espèces invasives (action d'élaboration d'une liste d'espèces invasives locales...)
- Actions en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité locale : diagnostics/inventaires, actions de sensibilisation et pédagogiques (visites découverte, animation de conférence), mise en réseau des acteurs, réalisation de supports de communication et de pédagogie)
- Actions de sensibilisation et de communication sur les enjeux de préservation de la ressource en eau
- Actions de sensibilisation et formation des acteurs locaux (élus, associations, entreprises, grand public) aux sciences participatives
- Favoriser les programmes éducatifs intégrant le principe de l'école du dehors sur les sujets cités

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

Aide sous forme de subvention

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Le FEDER soutient la **reconquête de la biodiversité remarquable et ordinaire** à travers l'OS3 – action 25.

Le FEDER soutient les **Territoires fragiles** à travers l'OS5 – action 44.

Le FEDER soutient les **Mesures prévention et gestion des risques liés aux inondations et d'adaptation au changement climatique** à travers l'OS5 – action 45.

Le FEDER soutient **la restauration des continuités écologiques, rétablissement des espaces de mobilités du fleuve et des principaux affluents et préservation des populations de poissons grands migrateurs amphihalins** à travers l'OS5 – action 46.

Le FEDER **soutient la restauration des fonctionnalités des milieux humides** à travers l'OS5 – action 47.

Les projets éligibles notamment aux dispositifs suivants du PRI sont inéligibles à Leader :

Dispositif 04 : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Risques climatiques

Dispositif 05 : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Protection des ressources naturelles Eau

Dispositif 06 : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Modernisation des exploitations agricoles

Dispositif 07 : Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) - Modernisation des exploitations agricoles en faveur des jeunes agriculteurs

Dispositif 09 : Agroforesterie & Haies agricoles

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

**5. BENEFICIAIRES**

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action : Association loi 1901, collectivité territoriale et leurs groupements (EPCI, syndicat mixte...), établissement public, organisme de recherche, GIP, société publique locale, chambre consulaire, institut technique, fondation, exploitant agricole (à titre principal ou secondaire) et leurs groupements (CETA, CUMA...), société coopérative et autre groupement de producteurs (SCIC, SCOP...), syndicat de rivières, PME et TPE, groupement de co-propriétaires, bailleur social.

**6. COUTS ADMISSIBLES**

**DEPENSES ELIGIBLES**

Dépenses immatérielles

- Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires bruts+ charges patronales en fonction du temps passé) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de visite, de voyage d'étude (déplacement, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations citées, hors frais professionnels des personnels
- Etudes d'ingénieries externalisées d'accompagnement

Dépenses matérielles

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Dépenses facturées de prestataire pour l'animation, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement, l'animation et la mise en réseau d'acteurs, la réalisation d'études sur les opérations citées
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Notes de frais des personnels ou bénévoles

**DEPENSES NON-ELIGIBLES**

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Matériel d'entretien courant des espaces verts publics
- Achats de plantes si éligible au CRST

- Dépenses de communication liées aux opérations citées (signalétique, conception et édition de supports numériques ou papiers, affranchissement pour la diffusion, site internet, location de salle, frais de réception)
- Programmes d'action et travaux d'aménagement pédagogiques en lien avec la biodiversité (préparation terrain, signalétique, matérialisation cheminement, accessibilité PMR hors espaces définis par la réglementation nationale, implantation d'équipements, prestation de services), travaux de restauration de milieux (prestation de services, achat d'équipements ou de fournitures), travaux d'aménagement pour l'urbanisme durable et les solutions fondées sur la nature et équipements liés
- Création de noues et/ou analyse écologique des espèces cibles d'un linéaire arboré (associée à une plantation d'espèces locales et/ou adaptées au changement climatique dans le cadre d'une opération de renouvellement des arbres d'une collectivité)

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les actions doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

### Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L.

612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations seront examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera définie par le comité de programmation. Cette grille pourra être réévaluée voire affinée en cours de programme par le comité de programmation.

Nb : Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appels à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100%. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

**Plafond d'aide publique** par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de suivi

### Indicateurs de suivi de la stratégie LEADER

- Nombre de projets liés à la préservation des ressources naturelles
- Nombre de projets liés à l'urbanisme durable et la préservation des sols
- Nombre de projets liés à l'agriculture durable

### Indicateur de suivi du SRADDET

- Taux de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en 2027 (à comparer avec le taux 2023)
- Nombre de programmes sur les enjeux de l'urbanisme durable et nombres de communes participantes
- Nombre de programmes favorisant l'intégration du principe de l'école du dehors au sein des écoles participantes et nombre d'écoles y ayant participé
- Nombre de programmes sur les friches agricoles à qualifier
- Nombre de programmes d'accompagnement sur les mares
- Nombre de programmes d'accompagnement sur la plantation de linéaires arborés locaux
- Nombre de programmes sur les anciennes carrières en lien avec la Trame Verte et Bleue
- Nombre de programmes sur la ressource en eau et nombre de participants
- Montant des investissements dédiés à la sensibilisation, montant des investissements dédiés à la préservation des milieux et ressources, montant des investissements dédiés à l'agriculture et l'urbanisme durable

### Indicateurs de résultat

- Nombre de participants et typologie des publics touchés par les actions de communication et de sensibilisation (hommes-femmes, catégories d'âge, origine géographique, etc.)
- Nombre d'acteurs engagés dans les nouvelles pratiques vertueuses en faveur de la préservation des ressources naturelles
- Nombre de friches agricoles requalifiées
- Nombre de mares en bon état écologique suite au programme d'accompagnement sur les mares
- Nombre de linéaires plantés ou d'ha
- Nombre d'anciennes carrières requalifiées en réservoir de la biodiversité de la Trame Verte et Bleue